

ARRÊTÉ DU 20 AOÛT 2026

portant **MODIFICATION** des mesures prises par l'arrêté n°2026-PM-0842, relatif à l'autorisation à l'entreprise GLB d'installer un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, place Robert Aumont, du 24 au 27 août 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal n°2025/2011 du 01 novembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2026/0167 du 3 avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 2^{ème} Adjoint, dans le domaine de la Sécurité, de la Prévention et du Bien vivre ensemble,
- VU** l'arrêté municipal n°2026-PM-0842, relatif à l'autorisation à l'entreprise GLB d'installer un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, place Robert Aumont, du 24 au 27 août 2026,
- VU** les délibérations du 3 avril 2025 et du 15 décembre 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise GLB, sise 2 rue du Muguet – 02840 SAMOussy, de **MODIFIER** les mesures prises par l'arrêté initial.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise GLB est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, 12 place Robert Aumont, du lundi 24 août 2026 à 08h00 au jeudi 27 août 2026 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé sur 1 emplacement, à proximité du **n°12 place Robert Aumont**, du lundi 24 août 2026 à 08h00 au jeudi 27 août 2026 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** **La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en légère restriction de chaussée, 68 rue de la Libération, du lundi 24 août 2026 à 08h00 au jeudi 27 août 2026 à 18h00.**
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les entreprises chargées d'effectuer les travaux qui devront de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 5 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 6 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage : 3m ² x 4,00 € x 1 fraction de semaine.....	12,00 €
Stationnement VL : 1 x 15 € x 4 jours.....	60,00 €
TOTAL :	72,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : SOIXANTE DOUZE EUROS	

Le règlement de la somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

- ARTICLE 7 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

